

**N° D'ORDRE : 2017-141**

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER** **E X T R A I T**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers  
En exercice : 29*

*Présents : 27*

*Pouvoirs : 01*

*Excusés : 01*

*Absent: 01*

*Qui ont pris part  
à la délibération : 26*

*Date de convocation : 21 novembre 2017.*

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 19H25) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne (arrivée à 19H20) - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - MME LEVY Séveryn - M. CORNU François -- M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. BLANC ROMAIN à M. le Maire.

Excusés : MME LABROUSSE Sylvie

Absent : M. PAPINIO Raoul

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

#### **17- MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU**

Monsieur le Président de séance informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que Monsieur le Maire a fait l'objet de propos injurieux sur le site internet « change.org ». En effet, un constat d'huissier en date du 18 juillet 2017 rapporte que ce site internet hébergeait la pétition « Adressée à Monsieur le Préfet du Var et trois autres, sauvons le Vallon de Cavalas sur la presqu'île de Saint Mandrier, Association pour la protection de Saint Mandrier ». Dans les commentaires de cette pétition, il est constaté le commentaire suivant :

*« Gille VINCENT, maire de St Mandrier est un mafieux plus intéressé par ses petits profits personnels que par l'avenir du patrimoine mandréen. Adeptes du clientélisme électoral, il étouffe toute opposition au sein du conseil municipal de la ville... Ce projet, un non-sens écologique et économique met gravement en péril la richesse et l'épanouissement du littoral mandréen. Mettons fin aux pratiques égoïstes et désuètes d'élus locaux véreux. Ensemble sauvons St Mandrier ! ».*

Monsieur le Président de séance explique à l'assemblée que Monsieur le Maire a décidé d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de faire supprimer ce commentaire injurieux qui le vise directement dans ses fonctions de Maire.

Conformément à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire bénéficie, à l'occasion de ses fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions.

La prise en charge des frais d'honoraires de l'avocat qui représente les intérêts de Monsieur le Maire sera effectuée par l'assurance « SMACL » sur la base des factures acquittées et ce, dans la limite du barème de prise en charge du contrat liant la commune et cette assurance.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Président de séance demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle, et de dire que la commune prend en charge les frais d'honoraires de l'avocat qui représente les intérêts de Monsieur le Maire dans l'hypothèse où ces frais excèderaient le plafond de prise en charge par la SMACL.

Le Conseil délibérant :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil délibérant (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) **DECIDE PAR 24 POUR 1 ABSTENTION (MME LEVY) ET 1 CONTRE (M. COIFFIER).**

- D'accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle tirée de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités territoriales.
- De dire que la commune prendra en charge les frais d'honoraires, excédant le plafond de prise en charge par la SMACL, demandés par l'avocat choisi pour représenter les intérêts de Monsieur le Maire.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 novembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,  
Gilles VINCENT**